

COMMUNE DE FAUCIGNY



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024

Le trente avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

PRÉSENTS : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Pascal CARME, Patrick CARON, Christine COURTY, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Anthony PELLET

ABSENTS EXCUSÉS : Sandra OBERSON, Jérôme ZUNDEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	13

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024
- 2- Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation de plateaux surélevés au titre de la répartition du produit des amendes de police
- 3- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'un cheminement piéton chez les Favre au titre du CDAS
- 4- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de nouveaux columbariums au titre du CDAS
- 5- Convention de mise à disposition de la salle des Fêtes à la MJCi de Viuz-en-Sallaz pour organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - été 2024
- 6- Subventions à l'association les Sei'niors de Faucigny
- 7- Subvention à l'association Solhandisep
- 8- Subvention à l'association AFN Section du Môle

INFORMATIONS :

Décision n°02/2024 : Attribution de l'étude diagnostic de l'Eglise à ALEP ARCHITECTES

Décision n°03/2024 : Attribution des travaux d'aménagement d'enrobés à chaud route de chez les Blanc à l'entreprise EIFFAGE

QUESTIONS DIVERSES

2024.04.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées
Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 2 avril 2024 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

2024.04.02 – 7.5 Subventions

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Programme 2024 – pour des travaux de sécurisation de plateaux surélevés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant le projet de création d'un cheminement piéton route de chez les Favre ;

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de plateaux surélevés situés sur la RD 12, en agglomération. Les travaux concernent deux ralentisseurs datant des années 2000 qui se sont affaissés avec le temps et sont devenus trop abruptes. La majorité des parechocs et bas de caisse des véhicules frottent en passant. Il convient d'intervenir afin d'anticiper et prévenir d'éventuels incidents, en remettant les ralentisseurs en configuration standard. Cette route fait partie de la boucle cyclable autour du Môle et est empruntée par de nombreux cyclistes, qui risquent également d'être déstabilisés en passant sur ces ralentisseurs.

La commune envisage de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme 2024 de répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

Financement	Pourcentage	Montant H.T.
Fonds propres	70%	8 678.60 €
Département	30%	2 603.58 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 2 603.58 € au titre du au titre du Programme 2024 de répartition du produit des amendes de Police auprès du Conseil Départemental pour la sécurisation de plateaux surélevés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

2024.04.03 – 7.5 Subventions

Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour la création d'un cheminement piéton – Route de chez les Favre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant le projet de création d'un cheminement piéton route de chez les Favre ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à finaliser un cheminement piéton entre le centre bourg et le hameau de chez les Favre, qui comprend 3 bâtiments collectifs pour un total de 30 logements, ainsi que les habitations environnantes.

Ce projet permettra de favoriser le déplacement piétonnier des habitants et des enfants pour se rendre au centre village, notamment à l'école. Il permettra aussi la sécurisation des déplacements. L'aménagement du trottoir entrainera le rétrécissement de la voirie, ce qui réduira la vitesse des véhicules et incitera les habitants à favoriser les modes de déplacements doux.

Les passages piétons sont déjà existants sur la route départementale et l'aménagement de cette portion permettra de finaliser le cheminement vers le village suite aux dernières acquisitions foncières.

La commune envisage de solliciter une subvention auprès du Département au titre du CDAS 2024, à hauteur de 35% du montant de l'opération HT, suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Pourcentage
CDAS	17 580.50 €	35%
DETR	12 557.50 €	25%
Autofinancement	20 092.00 €	40%
Total H.T.	50 230.00 €	100%

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du CDAS 2024 auprès du Département pour la création d'un cheminement piéton route de chez les Favre, à hauteur de 35% du montant de l'opération, soit 17 580.50 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

2024.04.04 – 7.5 Subventions

Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'aménagement de nouveaux columbariums

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant le projet d'aménagement de nouveaux columbariums dans le cimetière communal ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de deux columbariums de 8 cases dans le cimetière communal dont toutes les cases sont bientôt occupées puisque seule une case est encore disponible. Vu le nombre de demandes, il est nécessaire d'aménager de nouveaux columbariums afin de pouvoir répondre aux besoins de la population. Le projet consiste à aménager un nouvel emplacement et à y construire deux nouveaux columbariums de 12 cases.

La commune envisage de solliciter une subvention auprès du Département au titre du CDAS 2024, à hauteur de 50% du montant de l'opération HT, suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Pourcentage
CDAS	21 092.50 €	50%
Autofinancement	21 092.50 €	50%
Total H.T.	42 185.00 €	100%

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

SOLLICITER une subvention au titre du CDAS 2024 auprès du Département pour l'aménagement de deux nouveaux columbariums, à hauteur de 50% du montant de l'opération, soit 21 092.50 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

2024.04.05 – 3.5 Actes de gestion du domaine public

Approbation de la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes à la MJCI Les Clarines de Viuz-en-Sallaz pour organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - été 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la MJCI en date du 15 mars 2024,

Par courriel en date du 15 mars 2024, la MJCI Les Clarines de Viuz-en-Sallaz a informé la commune que, depuis de nombreux étés, l'ensemble des enfants de primaire inscrits pour le mois de juillet à la MJC intercommunale étaient accueillis sur la base de loisirs d'Onnion.

Cependant, en raison de la coupure de la route vers Onnion cet été, la MJCI a décidé de trouver un nouveau lieu d'accueil pour les enfants de primaire et s'est tournée vers la commune de Faucigny pour la mise à disposition de la salle des fêtes, cantine et extérieur pour l'accueil de ces enfants.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre la salle des Fêtes à disposition de la MJCI de Viuz-en-Sallaz, à titre gratuit, du 8 juillet au 2 août 2024, afin d'y organiser l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de primaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER la convention à intervenir entre la commune de Faucigny et MJCI Les Clarines pour la mise à disposition de la salle des fêtes, la cantine et l'extérieur du 8 juillet au 2 août 2024 afin d'y organiser un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de primaire,

PRECISER que cette mise à disposition interviendra à titre gratuit,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2024.04.06 – 7.5 Subventions

Attribution d'une subvention à l'association Les Sei'niors de Faucigny au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association Les Sei'niors de Faucigny en date du 16 février 2024 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Les Sei'niors de Faucigny a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2024. Il est proposé de lui attribuer la somme de 350 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 350 € à l'association « Les Sei'niors de Faucigny » au titre de l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024.04.07 – 7.5 Subventions

Attribution d'une subvention à l'association SOLHANDISEP au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association SOLHANDISEP en date du 7 mars 2024 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association SOLHANDISEP a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2024. Il est proposé de lui attribuer la somme de 100 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'association SOLHANDISEP au titre de l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024.04.08 – 7.5 Subventions

Attribution d'une subvention à l'association UDC-AFN Section du Môle au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association UDC-AFN Section du Môle en date du 8 avril 2024 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association UDC-AFN Section du Môle a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2024. Il est proposé de lui attribuer la somme de 250 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 250 € à l'association « UDC-AFN Section du Môle » au titre de l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

INFORMATIONS :

Décision n°02/2024 : ETUDE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE DE FAUCIGNY

Le Maire de la Commune de Faucigny,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-06-04 portant délégation par le conseil municipal à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une étude diagnostic de l'Eglise de Faucigny en vue des travaux de rénovation de toiture et façade ;

CONSIDERANT l'offre du cabinet d'architectes ALEP (69006 LYON) ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre du cabinet ALEP ARCHITECTES pour un montant de 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

Décision n°03/2024 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ENROBÉS Á CHAUD - ROUTE DE CHEZ LES BLANC

Le Maire de la Commune de Faucigny,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-06-04 portant délégation par le conseil municipal à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement d'enrobés à chaud route de chez les Blancs ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise EIFFAGE ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 8 793.75 € HT, soit 10 552.50 € TTC ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES :

Colonne d'eau chez le Court : Les travaux vont être programmés dans le planning du SRB. Il faudrait envisager l'enfouissement des réseaux.

Collecte ordures ménagères : La CC4R envisage de reprendre la compétence en interne avec l'acquisition de 3 camions (délai de livraison fin 2025) et une balayeuse. Un bâtiment technique sera construit vers la déchetterie de Viuz/Peillonex pour garer les engins et héberger une partie des bureaux. Un composteur va être installé pour l'école.

Assemblée Générale de la bibliothèque : L'activité est en augmentation mais Madame GUERRAZ souhaite arrêter ses fonctions. Il va falloir étudier l'avenir de la bibliothèque.

Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) : L'école est à la limite d'ouverture d'une 3^{ème} classe. Il faudra envisager l'agrandissement des toilettes. Il est proposé d'étudier un agrandissement des toilettes garçons sous le préau à droite de l'entrée.

Fleurissement : Il y aura un peu plus de fleurs que l'année dernière. La plantation est prévue le samedi 25 mai 2024.

Fête médiévale : elle aura lieu le 6 juillet, sur inscription. Deux guides seront présents dans la journée. Un repas est organisé.

Fête des Villageois : Elle n'aura pas lieu cette année (à prévoir une année sur deux en alternance avec la fête médiévale / balade gourmande ou autre événement).

Fête du Bois : Les invitations ont été envoyées aux artisans. Une modification des stands est prévue afin de prévoir une continuité. Il n'y aura pas de chapiteaux.

La séance est levée à 20h53.

**La secrétaire de séance,
Christine COURTY**

**Le Maire,
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ**



